



## COMPTE-RENDU du COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 à la salle du conseil municipal de Coulounieix-Chamiers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 30 novembre 2021, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **PRESENTS :**

Mesdames Oumel ALLEGRE, Régine ANGLARD, Béatrice DESMET, Valérie DUPEYRAT, Cécile MARIN, Teresina MONTET, Muriel MORLION, Séverine VAVASSORI, Caroline VIEIRA, Cendrine VILLEPONTOUX.

Messieurs Christian BOURRIER, Thierry CIPIERRE, Paul MASO, Patrick SALINIE, Alain VILATTE.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Catherine ARNOUILH, Mélanie CELERIER, Isabelle DEBORD, Michèle FAURE, Florence GAUTHIER, Anne GRENET, Isabelle HYVOZ, Sabine MALARD, Monique RATINAUD, Julie TEJERIZO  
Messieurs Vincent ESPARTA, Denis FERRAND, Gérard SAVOYE, Christian TEILLAC.

#### **POUVOIRS :**

Madame Mélanie CELERIER à Monsieur Paul MASO

#### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**

- Mme Blandine COUREL, Directrice générale du Conservatoire
- Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice administrative et financière
- Mme Cécile JALLET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Culture, de l'éducation et des sports du Conseil Départemental de la Dordogne
- M. Fabrice MAURIE, Payeur Départemental
- M. David GOURVAT, Représentant des responsables d'antennes
- Mme Hérine LOUSSOUARN, Chargée d'action culturelle
- Mme Marjolein GAILLARD, suppléante de Madame Séverine VAVASSORI.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame MONTET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 AOUT 2021.

*Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 août 2021 est approuvé à l'unanimité.*

## II. RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU CONSERVATOIRE POUR 2020

L'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que l'établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur l'année par le Conservatoire.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'activités 2020 des services du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne et de procéder à son envoi auprès de chaque collectivité adhérente.

## III. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Payeur départemental a informé Monsieur le Président du SM CRDD de son impossibilité à recouvrer des titres de recettes relatifs au paiement des cotisations dues par les familles inscrites au Conservatoire.

La liste émise comprend 36 familles pour des titres émis entre 2013 et 2020, pour un montant global de 3 605.66 €.

Conformément à la nomenclature M14, M. le Payeur départemental a sollicité M. le Président afin que le Comité syndical délibère sur l'admission en non-valeur des titres détaillés sur la liste ci-annexée. Il est précisé que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ont été mises en œuvre par ses services, dans les délais règlementaires.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **d'admettre en non-valeur** 54 titres émis entre 2013 et 2020 concernant 36 familles, pour un montant total de 3 605.66 €, conformément à l'état ci-annexé.

## IV. MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES ET DES MOYENS DE PAIEMENT

Le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a, par délibération en date du 20 mars 2019, créé deux régies de recettes ayant pour l'encaissement :

1. des cotisations familiales et de la redevance des droits d'auteurs pour les partitions des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
2. des droits de location des instruments aux élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Cette délibération prévoyait les modes de recouvrement des recettes suivants : numéraires, chèques bancaires ou postaux, chèques vacances ANCV, bons CAF, prélèvements bancaires (3 à 10 mensualités) et paiement en ligne par carte bancaire (PayFIP - DGFIP).

Afin de faciliter la mise en place du paiement en ligne par carte bancaire et de gagner en lisibilité, il serait préférable de ne fonctionner qu'avec une seule régie. Il convient donc d'élargir l'objet de la régie des cotisations familiales à l'encaissement des droits de location des instruments et de clôturer la régie réservée à l'encaissement des droits de location des instruments.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des moyens de paiement, il apparaît opportun de supprimer le numéraire des moyens de paiement proposés. En effet, seules 0,3% des recettes sont payées en numéraire. Or, la manipulation des espèces présente des risques et demande un traitement relativement complexe. Toutefois, un travail est en cours avec la Trésorerie pour permettre le paiement en numéraire auprès des buralistes via l'impression d'un QR Code sur la facture.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **de supprimer** la régie de recettes « location des instruments » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **d'étendre** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'objet de la régie de recettes « cotisations familiales et droits de photocopies » pour l'encaissement :
  - o des cotisations familiales et de la redevance de droits d'auteurs pour les partitions des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
  - o des droits de location des instruments aux élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
- **de donner délégation** à Monsieur le Président pour prendre, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les décisions portant sur les modalités de fonctionnement de la régie de recettes du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.
- **de fixer** les modes de recouvrement des recettes suivants : chèques bancaires ou postaux, chèques vacances ANCV, bons CAF, prélèvements bancaires (3 à 10 mensualités) et paiement en ligne par carte bleue (PayFIP - DGFIP).
- **de fixer** le montant maximal de l'encaissement à 38.000 € pour la régie de recettes « cotisations familiales, redevance de droits d'auteurs pour les partitions et droits de location des instruments ».
- **d'attribuer** aux régisseurs titulaires et suppléants une indemnité annuelle de responsabilité fixée dans la limite du niveau maximum réglementaire.

## V. APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'effectif du Conservatoire est de 79 agents permanents dont 5 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Afin de clarifier la situation des effectifs, il est proposé d'établir un tableau récapitulatif des postes ouverts et pourvus, en précisant le grade et la quotité hebdomadaire.

Ce tableau est une photographie des effectifs. Il sera mis à jour et annexé à chaque délibération portant création ou suppression de poste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** le tableau des effectifs annexé au rapport.

## VI. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'effectif du Conservatoire est de 79 agents permanents dont 5 enseignants mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 2 agents mis à disposition par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent dans la filière administrative, suite à l'obtention du concours, il convient de procéder à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 24 heures 30 hebdomadaires. La suppression du poste d'adjoint administratif sera soumise pour avis au prochain Comité Technique et inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un responsable d'antenne, il convient de procéder à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau annexé au présent rapport tient compte de ces modifications.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

- **de créer** au tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - o Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (24,5/35èmes).
  - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (15/20èmes)
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## VII. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE CNP POUR 2022

- Le Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de la Dordogne a souscrit depuis de nombreuses années, un contrat d'assurance auprès de la CNP, pour garantir les risques statutaires du personnel titulaire (CNRACL).

Ce contrat de groupe est géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Dordogne, qui permet un taux d'assurance intéressant.

Les garanties du contrat permettent au SMCRDD de bénéficier d'un remboursement des salaires versés aux personnels, lorsqu'ils sont en congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou maternité/adoption/paternité, selon les conditions suivantes :

- Franchise : 15 jours d'arrêt en maladie ordinaire
- Sans franchise en longue maladie – longue durée et maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service.
- Base de remboursement : 90% du traitement versé à l'agent
- Taux de cotisation : 5,10 % (taux identique à 2021)

Cela permet notamment de procéder au remplacement en cas d'arrêt de longue durée, afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement des services du SMCRDD. Un délai de carence de 15 jours est néanmoins prévu au contrat.

Pour l'année 2021, le contrat proposé par la CNP prévoit une cotisation provisionnelle évaluée à 75 000 €, calculée sur la masse salariale du dernier exercice connu (2020). Une réactualisation est prévue en fin de contrat, calculée sur la base réelle des traitements versés par le SMCRDD.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **d'approuver** le contrat d'assurance statutaire à intervenir avec la CNP Assurances, pour l'année 2022, selon le taux de cotisation fixé à 5,10 % et les conditions ci-avant énoncées.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

## VIII. PROGRAMME PREVISIONNEL DE L'ACTION CULTURELLE POUR 2022

Les actions culturelles proposées par le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne font l'objet d'une programmation annuelle.

Le programme prévisionnel pour 2022 a été élaboré par les différents porteurs de projets, enseignants au SMCRRD. L'enveloppe budgétaire est estimée à 13 000 €.

Pour 2021, ce programme a fait l'objet d'une subvention de la part du Ministère de la Culture, via la DRAC Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 13 000 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation du programme 2022 seront inscrits au budget primitif 2022.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **d'approuver** le programme prévisionnel des actions culturelles 2022 annexé au rapport.

## IX. TARIFS THEATRE

Compte tenu de la structuration de l'activité « théâtre » pour l'année 2021-2022, il paraît nécessaire de proposer un tarif particulier aux élèves s'inscrivant à un parcours de stages organisé sur l'ensemble de l'année scolaire.

Ce parcours est proposé aux adolescents et jeunes adultes. Il comporte une série de stages mensuels, répartis sur 2 journées consécutives d'atelier.

La cotisation annuelle pour l'ensemble du parcours est comprise entre 98 euros et 200 euros, tenant compte du quotient familial et de la domiciliation des élèves, correspondant au tarif C de la pratique collective, dans la grille du CRDD.

Afin de permettre un accès plus parcellaire à ce parcours, et permettre des inscriptions en cours d'année, nous proposons de fixer un prix de 17 euros pour chaque stage, lorsqu'un élève ne veut s'inscrire qu'à une session.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **de valider** l'accès au parcours théâtre tel que défini ci-avant, pour l'année scolaire 2021/2022.
- **de fixer** les droits d'inscription à un stage, inclus dans le parcours « théâtre », à 17 € pour une session.

## X. TARIFS INTERVENANTS EXTERIEURS

La rémunération d'un intervenant extérieur est actuellement encadrée par deux délibérations du Comité Syndical :

- Pour la formation du personnel du CRDD, la délibération en date du 31 mai 2001 fixe une rémunération horaire à 250 francs (38 euros).
- Pour toute prestation artistique, la délibération en date du 12 février 2013 fixe une rémunération à 60 euros bruts par prestation.

Au vu de la date de ces deux délibérations, il paraît nécessaire de revaloriser cette rémunération. Ces temps de rencontre avec des intervenants extérieurs peuvent être organisés notamment sous forme de « master class », de stage, de formation ou d'atelier, à l'attention des élèves et / ou du personnel du CRDD. Ils sont très formateurs dans le parcours des élèves et des enseignants. Ils permettent un lien fort entre la pratique artistique et les exigences actuelles du milieu du spectacle. Ils apportent également une ouverture culturelle, une curiosité, qui sont vecteurs de progrès.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité **décide** :*

- **d'abroger** la délibération en date du 31 mai 2001 portant rémunération des intervenants extérieurs assurant des formations au sein de l'ENM.
- **d'abroger** la délibération en date du 12 février 2013 portant revalorisation du tarif des « prestations artistiques ».
- **de fixer** le coût horaire d'un intervenant extérieur à 70 euros brut.
- **de fixer** l'indemnisation des déplacements et frais de séjour par référence à la réglementation applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

## XI. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU BUREAU

Monsieur le Président souhaite partager sa réflexion sur les prérogatives du Bureau. Il propose que le Bureau soit un lieu de débat et de partage sur certains thèmes importants, avant qu'ils soient présentés en Comité Syndical. Toutefois, cela implique de la disponibilité pour les membres du Bureau, qui ont d'autres fonctions par ailleurs.

Madame MONTET demande que les réunions du Bureau soient organisées avant les réunions du Comité Syndical.

Monsieur SALINIE souligne qu'il serait pertinent d'élargir la réflexion, ce qui permettrait à la parole de circuler encore plus entre les membres du Comité Syndical. Jusqu'à présent, les réunions du Bureau étaient essentiellement orientées sur les réclamations par rapport aux cotisations. Il serait donc intéressant d'aller plus en profondeur dans les thèmes.

Monsieur le Président confirme sa volonté d'échanger sur des thèmes stratégiques et de construire ensemble une réflexion. Il essaiera de trouver un équilibre afin que les thèmes choisis n'impliquent pas trop de préparation pour les membres du Bureau et pour les services administratifs.

Madame ANGLARD demande si les statuts prévoient une définition des missions du Bureau.

Monsieur le Président précise que d'après les statuts, le Bureau a toute latitude pour aborder les sujets qui sont dans l'intérêt du Conservatoire.

Madame ANGLARD souligne que Monsieur le Président pourra faire des propositions de thèmes.

Monsieur le Président confirme qu'il proposera des thèmes de réflexion.

## XII. CALENDRIER PREVISIONNEL DES COMITES SYNDICAUX 2022

Il est proposé de fixer les dates des prochaines séances de comités syndicaux :

- Jeudi 3 février 2022 : présentation du débat d'orientation budgétaire
- Jeudi 3 mars 2022 : vote du budget primitif

Les lieux seront précisés ultérieurement.

## XIII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 19h40.

Le Président,



Paul MASO

Le présent compte rendu est affiché le : **16 DEC. 2021**